



Ville de Liège

Place du Marché, 2 à 4000 Liège

**Police administrative
et Sécurité publique**

Réf : SSSP/ 20787_0011

Réf (2) : VL

jeudi 7 mars 2024

Concerne: rue Winston Churchill 332 bte 011

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver, ci-joint, un courrier qui vous est adressé par Monsieur le Bourgmestre.

Le Service de la Sécurité et de la Salubrité publiques se tient à votre disposition quant aux éventuelles questions par courriel à sssp@liege.be ou par téléphone au 04/221.83.46.

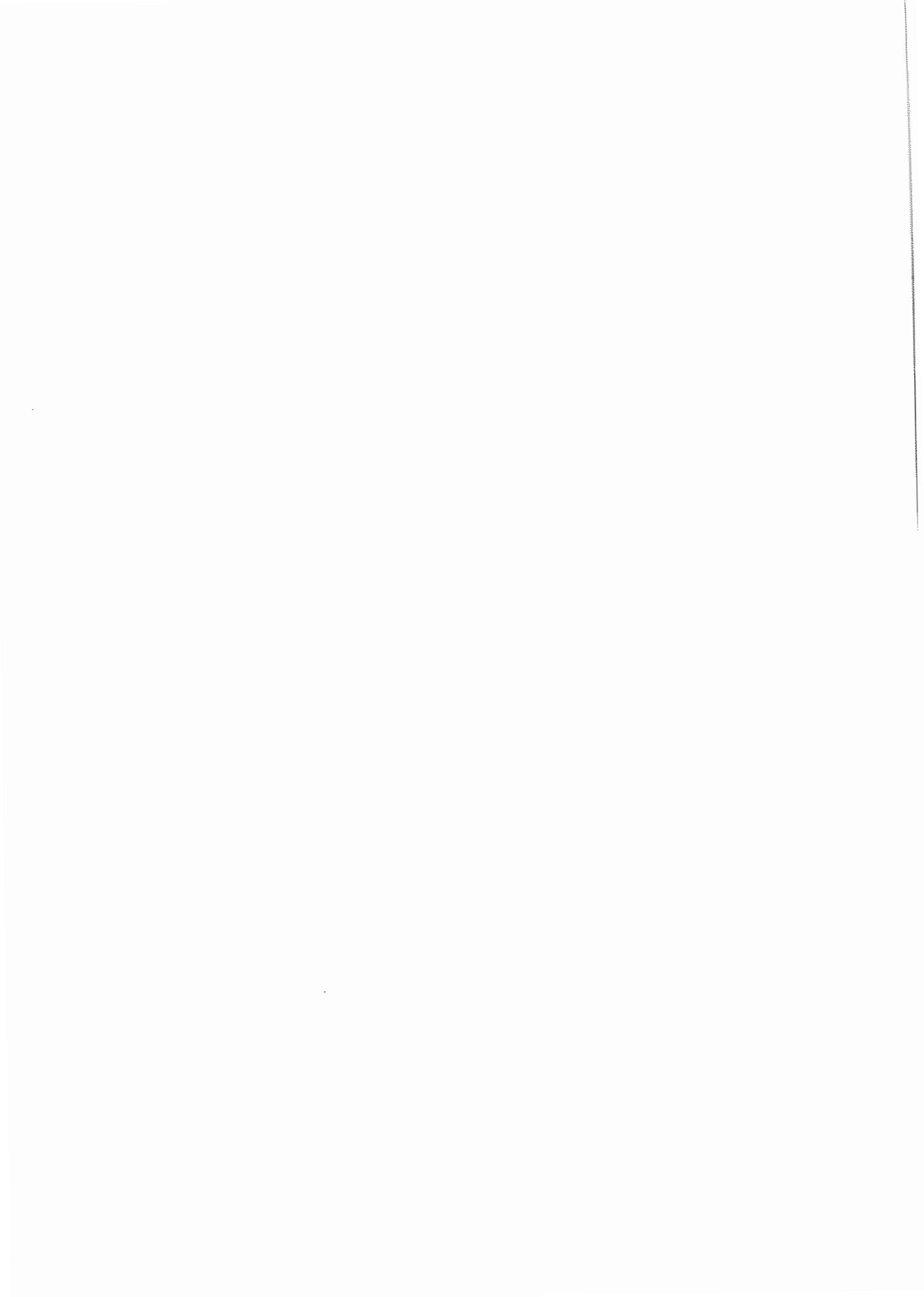
L'ensemble des communications vers notre service devra s'accompagner, dans la mesure du possible de l'adresse du bien concerné et de la référence du dossier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Service de la Sécurité et de la Salubrité publiques

!!! Nouvelle adresse postale !!!

Potièreue, 5 - 4000 Liège



**Direction de la Police administrative et de la
Sécurité publique**

Liège, le 7 MARS 2024

Responsable administratif : ** Tél: 04/221.83.46

Email: sssp@liege.be

Le Bourgmestre,

Objet : Arrêté portant déclaration d'inhabitabilité sur base du Code wallon de l'Habitat durable

Logement 0011 de l'immeuble sis rue Winston Churchill, n°332 à 4020 LIÈGE

N/Réf. : SSSP/SPW/20787/0011/vl

Vu l'article L1123-29 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'habitation durable, notamment ses articles 3 à 8, 13ter, 200bis et 201 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22°bis du Code wallon de l'habitation durable ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 relatif à la procédure en matière de respect des critères de salubrité des logements et de la présence de détecteurs d'incendie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2012 relatif à la perception et au recouvrement des amendes administratives applicables en vertu des articles 13ter, 200bis et 200ter du Code wallon de l'habitation durable ;

Vu le rapport d'enquête établi en date du 28 décembre 2023 par le Service public de Wallonie portant sur le logement 0011 de l'immeuble sis rue Winston Churchill, n°332 à 4020 LIÈGE ;

Considérant qu'il ressort du rapport d'enquête susvisé que le logement concerné doit être considéré comme étant inhabitable du fait des manquements y relevés ;

Considérant que, conformément à l'article 6, §1er du Code de l'habitation visé plus haut, les services du Service public de Wallonie compétents en matière de logement sont tenus de notifier les conclusions de ce rapport d'enquête au(x) titulaire(s) de droits réels sur l'immeuble et à l'(aux) occupant(e)(s) du logement concerné ;

Considérant qu'en vertu de l'article 7 du même Code, le Bourgmestre est tenu de statuer, dans les trois mois de sa réception, sur le rapport d'enquête dont les conclusions lui ont également été notifiées par le Service public de Wallonie, en prenant des mesures adéquates et proportionnées ;

Considérant que par courrier du 22 janvier 2024, les personnes concernées ont été averties de la décision que le Bourgmestre comptait adopter ;

Qu'un délai de dix jours a été laissé aux personnes concernées pour solliciter une audition ou transmettre d'éventuelles observations ;

Considérant qu'il n'a pas été fait usage de ce droit dans le délai précité ;

DÉCLARE inhabitable le logement 0011 de l'immeuble sis rue Winston Churchill, n°332 à 4020 LIÈGE.

DONNE ORDRE :

- **à tous les occupants dudit logement de l'évacuer dans les 3 mois à compter de l'adoption du présent arrêté ;**
- **aux titulaires de droits réels de maintenir ledit logement inaccessible dès le départ des occupants actuels.**

Article 1

En vertu des articles 200bis et 201 du Code wallon de l'habitation durable, est passible, soit de poursuites pénales soit d'une amende administrative, tout titulaire de droits réels ou occupant qui permet l'habitation dans un immeuble déclaré inhabitable ou interdit d'accès par le Bourgmestre ou par le Gouvernement.

Est soumis à amende administrative, le bailleur qui loue un logement suite à une interdiction d'occupation prise par le Bourgmestre ou par le Gouvernement, et ce en vertu de l'article 13ter du Code wallon de l'habitation durable.

Article 2

La levée du présent arrêté est subordonnée à la production d'un rapport du Service Public de Wallonie duquel il ressort que l'immeuble concerné a été réhabilité conformément aux critères minimaux de salubrité et qu'il peut à nouveau être occupé.

Les travaux de réhabilitation mentionnés à l'alinéa 1er n'exonèrent pas les personnes qui en sont responsables de se conformer à toute autre réglementation applicable, telle que les prescriptions en matière urbanistique.

Dès que les travaux de réhabilitation auront été exécutés, il conviendra de solliciter une nouvelle enquête sur l'état de salubrité du logement par la Région wallonne via le formulaire de demande d'enquête joint à la présente.

Ce formulaire sera transmis complété et signé au :

Service Public de Wallonie
Département du Logement
Service Salubrité-Logements
rue des Brigades d'Irlande 1, à 5100 JAMBES
Téléphone : 081/33.23.28 (lundi, mardi et jeudi, de 8h30 à 12h00)
Fax : 081/ 33.23.25

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature. Il est notifié sans préjudice de la responsabilité qui incombe aux personnes concernées de respecter l'ensemble des mesures prescrites par les lois et les règlements en matière de prévention des incendies et des explosions.

Article 4

Un recours contre le présent arrêté peut être adressé auprès du Gouvernement wallon par tout titulaire de droits réels sur le logement concerné et, lorsque celui-ci est donné en location, par le bailleur et l'occupant. Le recours est introduit par envoi recommandé dans les 15 jours prenant cours le jour où le demandeur a pris connaissance du présent arrêté. Le recours est, sauf urgence impérieuse, suspensif. Il est adressé à :

**Direction générale opérationnelle
Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie (DGO4)
rue des Brigades d'Irlande 1, à 5100 Jambes**

Le Gouvernement statue dans les 45 jours prenant cours le jour de réception du recours. A défaut d'annulation dans ce délai, le recours est réputé non fondé.

Article 5 – Copie du présent arrêté sera adressée,

pour notification, par envoi recommandé :

- aux propriétaires : M
- à l'occupant : . **pour information et**

disposition :

- à M. Olivier MARICHAL, Commissaire Divisionnaire de Police - Direction Opérationnelle des Services à la Population.

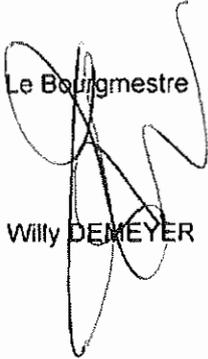
pour information :

- à la Direction générale opérationnelle – Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie (DGO4).
- au Département de l'Urbanisme.
- au Département des Affaires citoyennes – Service de la Population.
- au Département des Affaires économiques – Service du Logement.
- au Département des Services Sociaux.
- au Département des Finances.
- au C.P.A.S. - Direction, générale et Logement.
- au Contrôle du Cadastre de Liège 1, rue de Fragnée, 2/0040 à 4000 Liège par courriel à meow.service.eval.liege@minfin.fed.be.
- à la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux, rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Liège par courriel à info@cile.be.
- à la S.A. RESA, rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège par courriel à info@resa.be.
- à la Chambre des Notaires, rue Saint-Remy, 2 à 4000 Liège par courriel à chambre.notaire@skynet.be.

Annexe à la présente :

- A destination de l'occupant : une brochure reprenant les différents services d'aide et de recherche au logement. Il est possible si nécessaire de contacter les services sociaux de la Ville de Liège au 04/221.84.20 pour toutes informations complémentaires.
- A destination des propriétaires : le formulaire de demande d'enquête sur l'état de salubrité du logement par la Région wallonne.

Le Bourgmestre



Willy DEMEYER